

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1806

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER AG

À la fin l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que le Gouvernement mette en place une feuille de route permettant l'interdiction de la mise en décharge des déchets dangereux à compter du 1^{er} janvier 2023 est une chose. Mais que fera la France de ces déchets dangereux ? Où seront-ils stockés et traités ?

Le délai semble trop court et il paraît plus réaliste de le décaler à 2025 pour permettre aux collectivités de mettre en place des structures pour répondre à cet impératif.